Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240926-5_260924-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET,
Excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 18 septembre 2024

M. Gérard GALLARD a été désigné secrétaire de séance

N°5/26.09.24
ECLAIRAGE PASSAGE PIETONS RUE DE LA MADONE – CONVENTION AVEC LE SyDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que l'éclairage du passage piéton rue de la Madone, au niveau du pont, est insuffisant.

Une proposition a été élaborée par le SyDEV afin d'installer un point lumineux supplémentaire. La participation communale s'élève à 3 109 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :
- Accepte le devis adressé par le SyDEV
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 1er octobre 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.